RÉUNION DU 10 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le dix juillet à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni (à titre exceptionnel au regard du contexte sanitaire) à la salle polyvalente de Bréauté sous la présidence de M. MALO Jean-Claude, Maire.

Étaient présents :
Mme DHERVILLEZ Pascale, M. VANDERMEERSCH Aldric, Mme BROUTE Karine, M. DUPRE Samuel, Adjoints ; Mme CHAPELLE Noëlle, M. LAINNE Jean-Baptiste (arrivé à 20 H 20), Mme HATTON Amélie, M. DELAUNE Valentin, Mme JASSAK Madelyne, Mme LEMONNIER Valérie, M. PASCAL Régis.
Absents-excusés : Mme COQUELLE Peggy, M. MANGIN Jérôme et M. HEBERT Richard.
Trois procurations écrites ont été données :

- Mme COQUELLE à M. DUPRE
- M. MANGIN à M. VANDERMEERSCH
- M. HEBERT à Mme CHAPELLE

Mme BROUTE Karine a été élue secrétaire de séance.
Le procès-verbal de la séance du 9 juin 2020 est approuvé à l'unanimité.

ELECTION DE TROIS DELEGUES TITULAIRES ET DE TROIS DELEGUES SUPPLEANTS DU CONSEIL MUNICIPAL EN VUE DES ELECTIONS SENATORIALES (n°1/07-20)

M. le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 14 conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée était remplie. Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin à savoir : M. PASCAL Régis, Mme DHERVILLEZ Pascale, M. DELAUNE Valentin, Mme HATTON Amélie. Le Maire a ensuite invité le conseil municipal a procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L 289 et R 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Le Maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent, ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Si la commune a 9000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. L.O. 286-2 du code électoral). Le Maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie Française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L 282, L 287 et L.455 du code électoral). Le Maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L.287-1 du code électoral). Le Maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française. Le Maire a indiqué que conformément aux articles L.284 à L.286 du code électoral, le cas échéant l'article L.290-1 ou L.290-2, le conseil municipal devait élire 3 délégués et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L.289 du code électoral). Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Avant l'ouverture du scrutin, le Maire a constaté qu'une liste de candidats a été déposée. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe 2. Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste et la liste complète des candidats de chaque liste est affichée dans la salle de vote (article R.138 du code électoral).
Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré. Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art.66 du code électoral).

Résultat de l'élection

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	14
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés	14

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre de suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9000 à 30799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

Nom de la liste ou du candidat tête de liste	Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants obtenus
MALO Jean-Claude	14	3	3

Le Maire a proclamé élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au présent procès-verbal. Il a ensuite

proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative également jointe en annexe 1.
Le maire a constaté le refus d'aucun délégué après la proclamation de leur élection. Aucune observation ou réclamation n'a été formulée.
Le présent procès-verbal, dressé et clos le 10 juillet 2020 à 20 heures 30, en triple exemplaire, a été après lecture, signé par le maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

BUDGET PRIMITIF 2020 (n°2/07-2020)

Mme DHERVILLEZ, 1ère Adjointe informe l'assemblée que la commission des finances s'est réunie le 30 juin 2020 pour le budget primitif 2020.
Après avoir approfondi le projet de ce budget primitif 2020 présenté article par article par Mme DHERVILLEZ, le conseil municipal,
APPROUVE à l'unanimité ce budget qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :
* 1 347 889 euros en section de fonctionnement
* 1 233 502 euros en section d'investissement.

CHANGEMENT D'OPERATEUR MAIRIE ECOLE SALLE POLYVALENTE (n°3/07-2020)

M. DUPRE, 4ème Adjoint, signale que de gros problèmes de réseau internet pénalisent l'école Henri Blanc. Malgré plusieurs relances, il est resté sans réponse de la part d'Orange qui est l'opérateur actuel pour la mairie et pour l'école. Il présente la proposition de Telyo, qui est une startup travaillant avec les PME et les mairies. Par rapport à Orange, le devis de Telyo est sans engagement et fait apparaître, non seulement une réduction de 30 % sur le coût, mais également des services supplémentaires (installation de deux liens ADSL à la mairie et à l'école, installation d'un lien ADSL à la salle polyvalente, postes téléphoniques supplémentaires). M. DUPRE précise que l'installation d'internet à la salle polyvalente va permettre la mise en place du numérique intergénérationnel. A l'unanimité, le conseil municipal accepte la proposition de Telyo et charge M. DUPRE de faire toutes les démarches et signer tous les documents afférents à ce changement d'opérateur.

PRIME EXCEPTIONNELLE AUX AGENTS MOBILISES DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE DECLARE – COVID 19 (n°4/07-2020)

Vu le code de l'action sociale et de la famille, notamment l'article L.312-1,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment l'article 11,
Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,
M. le Maire expose au conseil municipal que l'article 11 de la loi de finances rectificative pour 2020 prévoyait la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle aux agents publics particulièrement mobilisés afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et assurer la continuité du service public. Cette prime exceptionnelle est rendue possible par la publication du décret n°2020-570 du 14 mai 2020. La prime exceptionnelle peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ainsi qu'aux personnels contractuels de droit privé des établissements publics pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé. A contrario, les agents ayant exercé leurs fonctions à distance ou dans le cadre du télétravail ne peuvent

prétendre à l'octroi d'une telle prime si cette modalité particulière d'exercice des fonctions, rendue nécessaire par les circonstances, n'a pas donné lieu à une augmentation significative du travail fourni. La commission du personnel propose qu'une prime d'un montant plafonné à 500 euros par agent soit versée aux agents concernés. La prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales, ainsi que d'impôt sur le revenu. Elle fait l'objet d'un versement unique et n'est pas reconductible. Des arrêtés individuels permettront ensuite l'attribution de la prime exceptionnelle aux agents concernés, conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
DECIDE d'attribuer une prime exceptionnelle d'un montant plafonné à 500 euros aux agents particulièrement mobilisés pour faire face à l'épidémie de covid-19 au cours de l'état d'urgence sanitaire.
Les crédits afférents à cette dépense sont inscrits au chapitre 012 de la section de fonctionnement du budget 2020.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN DE L'INSTALLATION DES CLOCHES ET HORLOGE DE L'EGLISE (n°5/07-2020)

L'assemblée est informée que le contrat d'entretien de l'installation des cloches et horloge de l'église est arrivé à échéance le 30 avril dernier. La société BIARD-ROY de Sainte-Austreberthe propose un renouvellement de ce contrat pour un abonnement annuel de 270 euros HT. Ce contrat comprend la vérification et l'entretien de l'installation mécanique et électrique des cloches et horloge se composant de 2 cloches, 2 appareils de mise en volée, 1 appareil de tintement, 3 tinterelles, 3 appareils de tintement, 1 horloge et 3 cadrans. Seules les pièces détachées seront facturées en sus.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
ACCEPTE la proposition de BIARD-ROY correspondant à un abonnement annuel d'entretien de 270 euros HT (révisable selon l'indice INSEE).
AUTORISE M. le Maire à signer le contrat avec la société susnommée.
Les crédits afférents à cette dépense sont inscrits à l'article 6156 de la section de fonctionnement du budget 2020.

COMMEMORATION 14 JUILLET (n°6/07-2020)

En raison du confinement, la commémoration du 8 mai a été décalée au 14 juillet. L'association des Anciens Combattants invite, le 14 juillet, le conseil municipal à cette commémoration à 11 H 15 au Monument aux Morts pour la France. M. MALO propose que Mme HATTON effectue le dépôt de la gerbe. A l'issue de la cérémonie, le pot de l'Amitié sera offert par la commune devant la mairie.

COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS (n°7/07-2020)

- Le conseil municipal décide de se réunir sous la forme d'un séminaire le 29 août prochain de 16 H à 19 H à la salle polyvalente. Cette séance de travail sera clôturée par un pot de l'Amitié en compagnie des conjoints des conseillers municipaux.
- Cantine scolaire municipale : Sur proposition de Mme CHAPELLE, conseillère déléguée, une réunion de la commission cantine aura lieu le 22 juillet prochain à 20 H.
- Soutien accompagnement des associations : Mme LEMONNIER, conseillère déléguée, signale que le planning d'occupation de la salle a été établi le 17 juin dernier avec les associations. Elle précise que l'association ECCM76 a demandé à occuper prochainement le garage du presbytère pour une nouvelle activité. Un projet de convention est en cours d'élaboration pour cette occupation. Mme LEMONNIER précise que le vote de la subvention communale aux associations locales sera étudié à la séance de septembre.
- Travaux : Suite à la réunion du 9 juin dernier, M. VANDERMEERSCH signale que l'association d'insertion « le Bâteau de Brotonne » a effectué la taille de haies et du désherbage pour rattraper le retard dans l'entretien des espaces verts communaux. Il détaille les besoins en outillage afin de créer un magasin de base pour les deux agents communaux chargés de

l'entretien. Il propose une réflexion pour l'achat de gros matériel (tracteur) pour optimiser également leur temps de travail. Il informe que le chauffe-eau de la mairie est à remplacer et que diverses réparations électriques sont à réaliser dans plusieurs bâtiments communaux. A l'unanimité, le conseil municipal, charge et autorise M. VANDERMEERSCH à :

- acquérir de l'outillage et du petit matériel (après mise en concurrence) pour un montant de 7000 euros
- acquérir un chauffe-eau pour la mairie pour un montant de 210 euros
- faire appel à un électricien pour la pose du chauffe-eau de la mairie et pour des réparations électriques sur divers bâtiments communaux correspondant à une intervention globale de 500 euros.

M. VANDERMEERSCH signale que des pavés se soulèvent à plusieurs endroits sur la place Suchetet et ce, suite à l'absence de joints de dilatation. L'entreprise chargée des travaux a fait l'objet d'un dépôt de bilan. Le conseil municipal charge M. VANDERMEERSCH de contacter Axa, assureur communal, afin qu'une réparation soit faite dans le cadre de l'assurance décennale de l'entreprise et du bureau d'études. M. VANDERMEERSCH évoque également le problème de puissance électrique au pôle paramédical et la nécessité de prévoir à l'automne un aménagement d'espaces verts au carrefour du CD910/CD52.

- Information et communication : M. DUPRE signale que la commission a modifié la présentation du site internet de la commune. Une mise à jour de la page Facebook est régulièrement effectuée. Le Petit Bréautais et le Petit Vacances sont en cours d'élaboration et seront à distribuer prochainement.
- Ecoles : Mme BROUTE signale qu'à ce jour 62 élèves sont inscrits à la cantine pour la prochaine rentrée. Elle précise que la remise des dictionnaires aux élèves partant en 6ème s'est passée dans une ambiance réjouissante.
- Urbanisme : Mme DHERVILLEZ fait un compte-rendu des autorisations d'urbanisme délivrées depuis la dernière séance du conseil municipal.
- Soutien et développement économique : Mme DHERVILLEZ et Mme BROUTE signalent qu'elles ont rencontré chaque entreprise de la zone communautaire d'activités afin de les informer du nouveau sens de circulation sur la route des Sapins. Ces rencontres ont permis des échanges positifs. Ces entreprises ont régulièrement des problèmes dans leur activité car leurs clients et leurs fournisseurs ont des soucis pour géolocaliser la zone d'activités.

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER UN BIEN SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (n°8/07-2020)

Mme DHERVILLEZ, 1ère Adjointe, présente à l'assemblée la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain de Maître DENOITS, notaire à Criquetot-l'Esneval pour la parcelle cadastrée section B 187 située 6 rue d'Héricy.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE de ne pas préempter sur la parcelle cadastrée section B 187 située 6 rue d'Héricy.

CONFECTION DE MASQUES PENDANT LE CONFINEMENT : REMBOURSEMENT DE FOURNITURES (n°9/07-2020)

Durant la période du confinement, Mme BROUTE précise que des masques en tissus ont été confectionnés par des bénévoles pour permettre une distribution aux habitants de la commune par tranche d'âge. Pour permettre cette confection, Mme MOREAU, domiciliée à BREAUTE, a acheté des fournitures (tissus et mercerie) d'un montant de 60,25 euros TTC. Mme BROUTE demande que Mme MOREAU soit remboursée de cet achat.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE de rembourser à Mme MOREAU la somme de 60,25 euros correspondant à l'achat de fournitures pour la confection de masques.

Les crédits afférents à cette dépense sont inscrits à l'article 6188 de la section de fonctionnement du budget 2020.

QUESTIONS DIVERSES

- Afin d'installer un conteneur à cartons pour les commerçants, la communauté de communes Campagne de Caux interroge l'assemblée sur le lieu d'implantation. Le conseil municipal décide de retenir en priorité la salle polyvalente.
- M. DUPRE est chargé d'interroger le SDE pour connaître le coût d'installation d'une borne électrique. M. DUPRE se renseignera également sur le coût d'un deuxième défibrillateur, qui pourrait être installé près de la mairie.
- Mme DHERVILLEZ se charge de se renseigner sur la pose d'un distributeur automatique de billets.
- M. MALO fait un compte-rendu de :
    - L'assemblée générale du CAUE
    - L'association départementale des Maires de Seine Maritime
    - La réunion d'information organisée par M. le Préfet pour les Maires (élus pour un premier mandat). M. le Préfet a abordé plusieurs thèmes (sécurité, Trésorerie, Maison de France Services, travaux, contexte sanitaire, ...)
    - De la réunion organisée par la Direction des Routes pour les problèmes d'inondation à la Gare en limite d'Houquetot.
- M. VANDERMEERSCH signale avoir eu un contact avec EDF pour des travaux d'isolation sur les bâtiments publics.
- M. MALO informe que, lors de la prochaine séance, les questions suivantes seront inscrites : le règlement intérieur, la commission d'appel d'offres, la commission communale des impôts directs. Il précise que Mme BACHELET remplacera Mme FOURE durant ses congés à la salle polyvalente et au pôle paramédical.
- Au nom de M. HEBERT, Mme CHAPELLE fait part de réclamations sur le mauvais état des chemins de randonnées. M. VANDERMEERSCH précise que l'entretien est effectué par la communauté de communes Campagne de Caux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 45.
Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits et suivent les signatures des Membres présents.